Image not found or type unknown

Société de généalogie

Par **guitou11**, le **16/06/2016** à **12:15**

Bonjour
Une société de généalogie a fait signer à ma mère (80 ans) un mandat spécial pour un héritage.
Comme toujours vous signez ou vous n'avez rien.
Ma mère a signé et une vente a été faite (déduction faite de frais de recherche à l'étranger,honoraires pour la société 39% , tva à 20%, et frais de dossier)
Pour simplifier la part de ma mère s'élevait à 2862,09 euros et on lui donne 1398,29 euros.
Suite à ça des société d'assurance -vie ont informé ma mère qu'elle avait droit à un capital.
La société de généalogie bloque tout en spécifiant qu'ils ont le mandat pour ça.
Ma question est la suivante: Connaissant le nom du Notaire suite au relevé de compte de la défunte, pui-je demander à ma mère l'annulation de la procuration et en informer le notaire et les sociétés d'assurances afin de faire cesser cette arnaque.Le notaire , ayant reçu déjà un acompte ne peut pas ignorer que ma mère est héritière.
Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **16/06/2016** à **22:43**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Bien entendu, eg vousbpouvez même prendre votre propre notaire,
Pour lassurance-vie. N'hésitez pas à traiter directement avec la compagnie, mais c'est quelques fois compliqué lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires.

Par **chaber**, le **17/06/2016** à **08:14**

bonjour

pour info sur l'assurance vie
[citation] il nous a été signalé plusieurs tentatives d'escroquerie relatives à la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés.

Des personnes se font passer pour des avocats ou des représentants d'entreprises d'assurance et annoncent à leurs victimes qu'elles sont bénéficiaires de contrats d'assurance vie en vue d'obtenir de leur part le paiement indu de sommes présentées comme correspondant à des frais de dossiers.

Nous appelons à votre plus grande vigilance.[/citation]

http://www.agira.asso.fr/content/recherche-des-contrats-dassurance-vie

Recherche des bénéficiaires d'assurances-vie non réclamées
Juin 2016:

Les assureurs sont obligés de rechercher les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie, pour réduire le nombre des contrats non réclamés.

Le capital des contrats non réclamés doit être revalorisé chaque année, un an après le décès du titulaire. Les assureurs ont accès pour ce faire au fichier des personnes décédées géré par l'Insee.

Après le décès d'un proche, les éventuels bénéficiaires, de leur côté, peuvent interroger un organisme mis en place par les compagnies et mutuelles : l'Agira (voir la procédure à suivre). A condition naturellement de fournir la preuve du décès de la personne concernée, l'Agira leur indiquera s'ils sont ou non bénéficiaires d'un contrat au nom du défunt.

De leur côté, les assureurs adhérents de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) se sont engagés à vérifier si le souscripteur est toujours en vie quand il a plus de 90 ans et qu'il n'a pas pris contact depuis plus de deux ans. Ils s'engagent également à avertir le bénéficiaire dans les trente jours qui suivent son identification.

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **10:39**

Bonjour,
[citation]pui-je demander à ma mère l'annulation de la procuration et en informer le notaire et les sociétés d'assurances afin de faire cesser cette arnaque[/citation]
Ce n'est pas une procuration, mais une convention, un contrat, sur lequel vous ne pouvez pas revenir.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **guitou11**, le **18/06/2016** à **08:52**

Bonjour
Merci Morobar pour la réponse.Donc si je comprends bien une fois signé on ne peut plus rien...Ma mère vient de recevoir un nouveau papier pour des ventes de biens(terres et appartements et la société lui demande de signer"un bon pour accord pour la mise en vente des biens avec une marge de négociation de 20% pour chaque bien"
Que peut-il se passer si on refuse la marge (20%) ou si on ne répond pas cette demande.
Déjà ils spolient les gens mais en plus ils désirent pouvoir brader pour conclure plus vite leurs dossiers

ssiers

Par **morobar**, le **18/06/2016** à **09:02**

Attention à ne pas tout mélanger.
La convention d'origine est établie dans le cadre d'une recherche d'héritiers.
Ici on est dans un mandat de vente.
Vous pouvez donc refuser tout mandat de réalisation. La convention s'arrête à la révélation de l'héritage.
Il faut donc en relire le texte et refuser de signer quoique ce soit de supplémentaire.

Par **guitou11**, le **02/07/2016** à **08:56**

Bonjour
J'ai relu les papiers signés par ma mère.L'entête est "Procuration" pour se constituer mandataire spécial.Dans cette procuration il n'y a pas marqué la possibilité de rétractation.Dans les courriers envoyés ils parlent de contrat.A chaque fois pour les assurances vie ils nous réclament les dossiers" complétés et signés", pour la vente ils veulent aussi des papiers signés.Si je ne renvoie rien peuvent-ils nous y obliger? dans la négative peuvent-ils continuer à traiter cette succession sans notre signature.
Ma mère étant malade , la procuration ou convention qu'elle a signé nous engage t-elle en cas de décès.
Merci si quelqu'un pouvait m'éclairer sur ma demande

Par **morobar**, le **02/07/2016** à **15:35**

Bjr,
Une procuration peut être annulée à tout moment.
Une convention est un contrat qui ne peut pas être annulés sans l'accord de toutes les parties.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **guitou11**, le **06/12/2016** à **17:26**

Bonjour
La situation a évolué. Ma mère est décédée avant la vente des biens. La société de généalogie nous a demandé aux héritiers(on est 4) de signer une procuration et un mandat de vente.On a tous accepté la vente(il y a 40 héritiers en tout et on nous a menacé de dommage et intérêts si on refusait la vente).
Donc on accepte la vente mais on refuse de donner procuration à la société de généalogie. Ils m'ont téléphoné en me disant qu'ils feraient bloquer les honoraires par le notaire.Je leur est confirmé que personne n'avait rien signé mais ils m'ont dit que la signature de ma mère nous engageait.
Est-ce-vrai?
Merci pour la réponse

Par **morobar**, le **07/12/2016** à **08:12**

Bonjour,
Je n'ai pas les documents sous les yeux, mais il y a de grandes chances que tout cela soit de l'enfumage.
Les menaces de ce genre d'institution c'est un peu comme les promesses politiques, elles n'engagent que ceux qui y croient.
Votre seul interlocuteur reste le notaire.

Par **guitou11**, le **08/12/2016** à **16:38**

Merci Morobar pour la réponse
Il me semble que suite au décés de ma mère, tous ses engagements deviennent caduques et que je peux demander à traiter qu'avec le notaire . Mais le notaire ne répond pas à nos sollicitations ni à nos demandes il n'y a que la société de généalogie qui intervient.
Je pense, comme vous , que c'est de l'enfumage et je suis curieux de voir comment leurs avocats vont s'y prendre pour se faire connaître comme créancier auprès du notaire alors que ce dernier a été informé par tous les héritiers qu'on ne voulait pas d'intermédiaire.
Merci de votre réponse

Par **morobar**, le **08/12/2016** à **17:04**

Bonsoir,
[citation]Il me semble que suite au décés de ma mère, tous ses engagements deviennent caduques [/citation]
Il vous semble mal.
Seules les dettes de jeu et de bistrot sont caduques et irrécouvrables.
[citation]pour se faire connaître comme créancier auprès du notaire [/citation]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

C'est le notaire qui a fait appel au généalogiste pour identifier les consorts de la succession.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés